

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_5

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**VENTE DE PARCELLES DE
TERRAIN AUX CONSORTS
LAPIERRE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
AUX CONSORTS LAPIERRE
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de la valorisation et de la bonne gestion de son foncier agricole datant des années 1980-1990, la commune de Riorges poursuit la cession de quelques uns de ses terrains, secteur de Nobile/Combray.

Par délibération n° 3_4 du 7 février 2019, un échange avec soulte en faveur de la commune a été approuvé, en raison de la vente de terrains agricoles. Toutefois, l'opération ne peut se réaliser de la sorte. Une vente directement auprès des consorts LAPIERRE des terrains agricoles est nécessaire. Il convient de rapporter la délibération du 7 février 2019.

Suite à la rencontre des agriculteurs exploitants en 2017, ces derniers n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs des parcelles BI 48-49 et BK117, la commune est entrée en discussion avec les consorts LAPIERRE. Ils ont pour projet de conforter et renforcer le foncier agricole familial sur Riorges à travers la création d'une SCI. Leur approche favorable à la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques ont permis d'aboutir à un accord amiable avec la conservation des exploitants en place.

Ainsi, la vente par la commune porte sur les terrains suivants :

Vendeur	Acquéreur	Numéro	Section	Localisation	Superficie (m²)
Ville de Riorges	Consorts LAPIERRE	48	BI	Combray Est	45349
Ville de Riorges	Consorts LAPIERRE	49	BI	Combray Est	18105
Ville de Riorges	Consorts LAPIERRE	117	BK	Combray Est	29972
TOTAL					93426

Un avis a été rendu par France Domaine sous les références n° 2019-42184V0072 et 2019-42184V0073. Un accord amiable avec les consorts LAPIERRE a été établi sur la base de 35 871,80 € (TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES).

Les frais de notaire sont à charge pour moitié à chacune des parties."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. rapporte la délibération du 7 février 2019 ;
2. approuve la vente des parcelles précitées aux consorts LAPIERRE ;
3. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges et Maître BESSAT, notaire à Le Coteau.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 mars 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN